



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 novembre 2018

Publié le 3 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	M. Nicolas BOURNY	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	M. Gaston FOUCHERES
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	Mme Céline TONOT
M. Patrick MOREAU	M. Didier MARTIN	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Yves PIAN	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Françoise TENENBAUM	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Adrien GUENE
M. Denis HAMEAU	Mme Louise MARIN	M. Cyril GAUCHER.

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Dominique GRIMPRET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Édouard CAVIN	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Denis HAMEAU
M. Jean ESMONIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Point de situation suite aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté sur la gestion de la Communauté Urbaine du Grand Dijon au titre des exercices 2009 et suivants, présenté au conseil métropolitain du 30 novembre 2017 – Information du conseil métropolitain**

En application des dispositions de l'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières, « Dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, (...) le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes (...)».

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes comportant les observations définitives sur la gestion de la Communauté Urbaine du Grand Dijon, en date du 9 octobre 2017, ayant été soumis au conseil métropolitain du 30 novembre 2017, il convient donc d'effectuer un point de situation suite aux recommandations formulées par la Chambre.

En préambule, il convient de rappeler que ce contrôle a mobilisé de nombreux agents afin de répondre aux sollicitations de la chambre, laquelle, quasiment dans le même temps, a contrôlé le Grand Dijon, mais également la Ville de Dijon et son CCAS.

La durée du contrôle sur le Grand Dijon, intervenu dans un contexte d'évolutions institutionnelles et organisationnelles majeures pour Dijon Métropole et la Ville de Dijon (transformations successives de la communauté d'agglomération en communauté urbaine, puis de la communauté urbaine en métropole, transferts de compétences y afférents, etc), a par ailleurs, été particulièrement longue et a excédé l'étendue moyenne habituelle des missions de contrôle menée par la Chambre.

A cet égard, il semble important de souligner que, entre l'envoi du courrier du lancement de la démarche de contrôle le 17 septembre 2014 et la réception du rapport définitif par le Grand Dijon, ce sont près de 3 ans qui se sont écoulés. La Ville de Dijon avait fait l'objet d'un traitement similaire avec un contrôle très étendu lancé le 20 mars 2013 et un rapport définitif finalisé à la fin de l'année 2015.

Comme cela avait été indiqué à la chambre en réponse aux observations définitives, il est anormal que des problématiques de gestion de personnel interne à la chambre liées à des mouvements non prévisibles de magistrats viennent perturber de manière durable le fonctionnement des services de la collectivité, avec des durées de contrôle qui ont donc été particulièrement longues.

Recommandation préliminaire : la chambre recommande au Grand Dijon de veiller au respect de la durée annuelle du temps de travail de ses agents, de 1607 heures légales par an et par agent.

Une délibération a été soumise pour avis au Comité Technique du 21 novembre 2017 puis a été adoptée par le conseil métropolitain lors de sa réunion du 30 novembre 2017, réunion au cours de laquelle ont été présentées les observations définitives de la chambre suite au contrôle de la gestion du Grand Dijon.

Cette délibération fixe la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures par an et par agent à compter du 1er janvier 2018 au sein des services de Dijon Métropole.

Recommandation n°1 : la chambre recommande au Grand Dijon de respecter les dispositions comptables concernant les flux croisés entre la Ville de Dijon (en particulier pour les charges courantes autres que les charges de personnel), et de veiller aux imputations budgétaires de ces flux réciproques

La recommandation de la chambre vise les mutualisations des services mises en œuvre depuis 2010, lesquelles donnent lieu à des refacturations de charges de personnel sans prendre en compte les autres charges de gestion courante.

Sur ce sujet, Dijon Métropole a engagé une profonde transformation qui va bien au-delà de simples considérations d'ordre comptable.

Il s'agit, désormais, pour Dijon Métropole, de repenser son projet d'administration d'aujourd'hui et de demain pour tenir compte du fait, d'une part que le fonctionnement des services de la Ville de Dijon Métropole, de la Ville de Dijon mais également de son CCAS, est maintenant totalement intégré et, d'autre part, que Dijon Métropole a vécu ces dernières années des transformations institutionnelles importantes ayant abouti à l'approbation en 2017 du projet métropolitain, social et économique du territoire de Dijon Métropole et de ses acteurs.

C'est dans ce contexte que, lors de sa séance du 27 septembre 2018, le conseil métropolitain a approuvé à l'unanimité une déclaration d'intention pour la création de services communs, en 2019, étant rappelé que la création d'un service commun pour la direction générale des services avait été votée à l'occasion du conseil communautaire du 30 mars 2017.

La délibération adoptée le 27 septembre 2018 a fait suite aux travaux qui ont été initiés sur les schémas de mutualisation par un comité de pilotage dont les membres volontaires, élus métropolitains, sont également maires des communes de la Métropole.

Il est ainsi prévu :

- de réviser le dispositif juridique de mutualisation, objet de la recommandation de la chambre, liant Dijon Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS, et créer des services communs.
- de formaliser les mutualisations existantes entre la Métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles.
- d'élargir juridiquement et opérationnellement, lorsque cela est possible, lesdits services communs aux autres communes de la Métropole qui seraient volontaires.
- de préparer les orientations du schéma de mutualisation dont devra se doter la Métropole pour le prochain mandat, après le renouvellement des conseils municipaux au printemps 2020.

Recommandation n°2 : la chambre recommande au Grand Dijon de veiller à la fiabilité des états annexés aux documents budgétaires et de procéder régulièrement à l'ajustement des effectifs budgétaires aux besoins des service

Comme cela avait été indiqué en réponse aux observations définitives de la chambre, la tenue du tableau des effectifs n'a pas été considéré comme un objectif prioritaire dans un contexte de transformations institutionnelles importantes et rapprochées dans le temps (passage de communauté d'agglomération en communauté urbaine puis de communauté urbaine en métropole) avec les transferts de compétences, et donc d'agents, y afférents.

A noter que la création des services communs viendra de nouveau bouleverser la répartition des effectifs, compte tenu des évolutions permanentes que connaît Dijon Métropole pour adapter son activité en vue de répondre aux mieux aux besoins des habitants.

C'est dans ce cadre qu'il est prévu de remettre à plat le tableau des effectifs de Dijon Métropole, mais également de la Ville de Dijon et du CCAS, dans le courant du premier trimestre 2019.

En tout état de cause, et au-delà du formalisme juridique lié à la tenue à jour du tableau des effectifs, il apparaît plus significatif de rappeler et souligner les efforts de Dijon Métropole en matière de gestion des ressources humaines.

En effet, la masse salariale consolidée de Dijon Métropole et de la Ville de Dijon est passée de 121,480 M€ en 2012 à 121,965 M€ en 2017, soit une très faible augmentation de 0,4 % sur la période correspondant à l'impact du relèvement du point d'indice décidé par le gouvernement en 2016 et 2017.

Recommandation n°3 : la chambre recommande au Grand Dijon d'accentuer et de consolider la mutualisation de ses services avec les communes-membres, et notamment la ville centre, par la rédaction d'un schéma de mutualisation en application de l'article L 5211-39-1 du code des codes général collectivités territoriales

Comme cela a été indiqué en réponse à la recommandation n°1 de la chambre, Dijon Métropole s'est engagée dans la démarche de création de services communs en 2019 venant compléter le service commun de la direction générale des services voté par le conseil communautaire lors de sa séance du 30 mars 2017.

Concrètement, il est prévu de créer :

→ des services communs Dijon Métropole avec toutes les communes dans les domaines suivants :

- systèmes d'information et de la donnée
- centrale d'achat
- commande publique
- affaires juridiques
- assurances
- documentation
- droit des sols

→ des services communs Dijon Métropole, Ville de Dijon et son CCAS dans les domaines suivants :

- ressources humaines
- assemblées
- finances
- contrôle de gestion
- logistique
- foncier
- écologie urbaine
- reprographie
- accueil téléphonique

Dans ce cadre général, les communes intéressées choisiront les services communs auxquels elles souhaitent adhérer. Il s'agira ensuite de définir l'organisation de chacun de ces services communs et de formaliser juridiquement et financièrement le dispositif au travers de délibérations à prendre par le conseil métropolitain et les conseils municipaux des communes volontaires.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) se prononcera au final sur l'évaluation et les modalités de partage/refacturation du coût des services communs entre la Métropole et chacune des communes adhérentes, travaux qui se traduiront par un ajustement des attributions de compensations.